

Arrêté N° 2023\_03281\_VDM

**SDI 21/0552 - ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DE MISE EN SÉCURITÉ  
N°2023\_00908\_VDM - 5 RUE SPINELLY - 13003 MARSEILLE**

**Nous, Maire de Marseille,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L511-1 et suivants modifiés ainsi que les articles L 521-1 à L 521-4 (cf annexe 1),

Vu les articles R 511-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article 879-II du code général des impôts,

Vu l'ordonnance n° 2020-1144 du 16 septembre 2020 et le décret n° 2020-1711 du 24 décembre 2020,

Vu l'arrêté n° 2023\_01497\_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité n° 2023\_00908\_VDM, signé en date du 30 mars 2023,

Considérant que l'immeuble sis 5 rue Spinelly - 13003 MARSEILLE 3EME, parcelle cadastrée section 813K, numéro 0153, quartier Saint-Mauront, pour une contenance cadastrale de 1 are et 47 centiares, appartient, selon nos informations à ce jour, en toute propriété à [REDACTED] ou à ses ayants droit,

Considérant que le gestionnaire de l'immeuble est pris en la personne de [REDACTED],

Considérant la demande de prolongation des délais de la procédure de mise en sécurité en cours, émise par [REDACTED] en date du 3 octobre 2023, et transmise aux services de la Ville de Marseille accompagnée d'un échéancier prévisionnel de mise en œuvre des travaux pérennes ainsi que du contrat de maîtrise d'œuvre du bureau d'études JC CONSULTING,

Considérant qu'il convient de modifier en conséquence l'arrêté de mise en sécurité n° 2023\_00908\_VDM, signé en date du 30 mars 2023,

## ARRÊTONS

### Article 1

L'article premier de l'arrêté de mise en sécurité n° 2023\_00908\_VDM du 30 mars 2023 est modifié comme suit :

« L'immeuble sis 5 rue Spinelly - 13003 MARSEILLE 3EME, parcelle cadastrée section 813K, numéro 0153, quartier Saint-Mauront, pour une contenance cadastrale de 1 are et 47 centiares, appartient, selon nos informations à ce jour, en toute propriété à [REDACTED]

[REDACTED] ou à ses ayants droit.

Le gestionnaire de l'immeuble est pris en la personne du [REDACTED]

Le propriétaire de l'immeuble sis 5 rue Spinelly - 13003 MARSEILLE 3EME, identifié au sein du présent article, ou ses ayants droit, est mis en demeure, **dans un délai maximal de 24 mois** à compter de la notification du présent arrêté, de mettre fin durablement à tout danger en réalisant les travaux de réparation et mesures listés ci-dessous :

- Mettre en œuvre les travaux de réparation définitive préconisés par le bureau d'études JC CONSULTING, dans son diagnostic technique sur existant établi le 18 janvier 2022, diagnostic qu'il convient de mettre à jour et compléter en cas d'évolution des désordres,
- Procéder au renforcement ou au remplacement des éléments porteurs du plancher bas du 1er étage selon les préconisations techniques de l'homme de l'art missionné par le propriétaire de l'immeuble,
- Faire vérifier l'état de conservation des planchers bas des 2e et 3e étages par l'homme de l'art sus-cité et engager les travaux nécessaires,
- Identifier l'origine des fissures observées et les réparer de manière durable,
- Procéder à une vérification de l'état de la toiture et engager les travaux de réparation nécessaires,
- Supprimer toute source d'infiltration d'eau et assurer le bon état des réseaux humides,
- Exécuter tous les travaux annexes qui, à titre de complément direct des mesures de sécurités prescrites ci-dessus, sont nécessaires et sans lesquels ces dernières resteraient inefficaces afin d'assurer la solidité et la stabilité des ouvrages,
- S'assurer que les travaux induits ont bien été réalisés (équipements sanitaires, menuiseries, réseaux....). ».

### Article 2

Les autres dispositions de l'arrêté de mise en sécurité n° 2023\_00908\_VDM du 30 mars 2023 restent inchangées.

### Article 3

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au gestionnaire de l'immeuble tel que mentionné dans l'article 1 du présent arrêté. Celui-ci le transmettra au propriétaire, aux ayants droit **ainsi qu'aux occupants**.

L'arrêté sera également affiché sur la porte de l'immeuble et en mairie de secteur.

**Article 4**

Le présent arrêté sera publié au fichier immobilier du service de publicité foncière de MARSEILLE 3, dont dépend l'immeuble. Cette publication ne donne lieu à aucune perception au profit du Trésor public, conformément à l'article L511-12 du livre V du code de la construction et de l'habitation et sera exonéré de la contribution de sécurité immobilière en application de l'article 879-II du code général des impôts.

**Article 5**

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du département des Bouches-du-Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

**Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la  
politique du logement et de la lutte contre  
l'habitat indigne

Signé le : 09/10/2027

